

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 30 mai 2024

Liste des délibérations publiée le 7 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

7

**Avenant n°1 à l'accord-cadre
de nettoyage des locaux –
lot n°1 nettoyage des locaux
communaux**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : M. BARRELLON (pouvoir à Mme BAZAILLE), Mme DUPUIS (pouvoir à M. CAUCHE).

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que pour leurs besoins en matière de nettoyage des locaux la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et son CCAS ont contracté un marché public « nettoyage des locaux » décomposé en deux lots, dont le lot n°1 « nettoyage des locaux communaux » a été attribué à la société CARRARD SERVICES.

Ce marché a été notifié le 20 décembre 2022, pour une durée d'un an et demi à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible deux fois pour des périodes d'un an.

Par une demande écrite du 27 février 2024, le titulaire a fait part à la Ville de difficultés économiques liées à une augmentation importante de ses charges salariales (*revalorisation des grilles de salaires conventionnelles, de la prime annuelle et baisse de la déduction des frais professionnels notamment*). Cette situation exceptionnelle ne reflétant plus la rencontre des volontés des parties lors de la signature du contrat, la société CARRARD sollicite l'application d'une augmentation du montant forfaitaire du marché (hors marché subséquent) de 4,5 % par rapport au précédent montant forfaitaire du marché issu de l'ordre de service n°1 du 21 juin 2023.

Par ailleurs, l'avenant comprend une précision apportée par l'ordre de service n°1 « fermeture des locaux 2023 » du 21 juin 2023. Il est indiqué dans l'avenant que cet ordre de service est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'évolution résultant de l'ordre de service n°1, de la demande de l'entreprise et de la passation d'un marché subséquent, représente une augmentation de 0,68 % par rapport au montant forfaitaire initial du marché. Celle-ci sera appliquée à compter du 1^{er} mars 2024.

Ces modifications sont sans impact sur le montant maximum du marché. La hausse étant inférieure à 5 %, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le fondement des articles R2194-7 R2194-8 du code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la hausse de 0,68 % du montant forfaitaire du marché,
- APPROUVER la précision portant sur la date d'effet de l'ordre de service n°1 « fermeture des locaux 2023 » au 1^{er} juillet 2023,
- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société CARRARD SERVICES, titulaire du marché n°2023-00301 afin d'acter de la hausse de 0,68 % du montant forfaitaire du marché susvisé, par rapport au montant initial ainsi que la précision apportée sur l'application de l'ordre de service n°1.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la hausse de 0,68 % du montant forfaitaire du marché,

- APPROUVE la précision portant sur la date d'effet de l'ordre de service n°1 « fermeture des locaux 2023 » au 1^{er} juillet 2023,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société CARRARD SERVICES, titulaire du marché n°2023-00301 afin d'acter de la hausse de 0,68 % du montant forfaitaire du marché susvisé, par rapport au montant initial ainsi que la précision apportée sur l'application de l'ordre de service n°1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : projet d'avenant



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI



SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

10 rue Deshay - BP 27
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
Tél : 04.72.32.59.16
Courriel : marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr

MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISÉE
(art. L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique)

Marché N° 2023-00301

NETTOYAGE DES LOCAUX

Lot n°1 – nettoyage des locaux communaux

AVENANT N°1

Ordonnateur et Pouvoir adjudicateur :
Le Maire, Véronique SARSELLI

Comptable assignataire des paiements :
Centre des Finances Publiques de Caluire

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon
10 rue Deshay
69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Téléphone : 04.72.32.59.15
Courriel : marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr

IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

CARRARD SERVICES
5 rue Clément Ader
51500 TAISSY

Courriel : atalian.sud-est@atalianworld.com
SIRET : 440 233 104 00668

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Objet : Nettoyage des locaux

Lot 1 : nettoyage des locaux communaux

Date de notification : 20/12/22

Durée d'exécution : 1 an et 1/2 à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par période d'un an

Montant maximum annuel : 225 000,00 € HT

MOTIFS DE L'AVENANT

Fondement juridique de l'avenant : article R2194-7 et R2194-8 du Code de la commande publique

Le présent avenant prend en compte :

- une précision sur l'ordre de service « fermeture des locaux 2023 », lequel est applicable au 1^{er} juillet 2023.
- une hausse du montant global et forfaitaire (hors marchés subséquents) du marché de **4,5 %**, à compter du 1^{er} mars 2024 faisant suite à une demande écrite du titulaire du 27 février 2024 et le courrier de réponse de la Ville du 6 mars 2024. Cette revalorisation a pour objet de compenser une partie de l'augmentation des charges du titulaire (revalorisation des grilles de salaires conventionnelles, de la prime annuelle et baisse de la déduction des frais professionnels notamment).

La prise en compte de l'ordre de service n°1, de la revalorisation exceptionnelle et du marché subséquent représente une hausse de 0,68 % par rapport au montant initial forfaitaire et est sans impact sur les prix du BPU. La DPGF mise à jour est jointe au présent document.

L'avenant est sans impact sur le montant maximum annuel du marché.

VALIDITÉ DU MARCHÉ PUBLIC INITIAL

Toutes les autres clauses du marché public initial demeurent valables et applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs le titulaire renonce à tout recours pour tout événement trouvant sa cause à une date antérieure à la signature du présent avenant par ses soins, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

SIGNATURE

Fait à, le

Pour la société,
(Nom, qualité du signataire, cachet)

Lu et approuvé en application de la
délibération du Conseil municipal en date du
30 mai 2024 donnant délégation de pouvoirs
au Maire.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le

Pour la Ville,
L'acheteur,
Le Maire,

Véronique SARSELLI